



FRAPNA Isère

MNEI – 5 place Bir-Hakeim
38000 Grenoble
tél. 04 76 42 64 08
fax 04 76 44 63 36
frapna-isere@frapna.org

M. Christophe FERRARI, Maire
Mairie de Pont de Claix
BP 30 001
38801 LE PONT DE CLAIX

Grenoble, le 24 janvier 2018

Réf. : CG/ MJ/ EBo, n° 15

Aff. : SOL 2068

Objet : Dépôts de déchets sur le territoire de votre commune

Contact : Michel JACON (copilote du réseau de veille écologique de la FRAPNA Isère) - jaconmichel@gmail.com

Monsieur le Maire,

La Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature, section Isère (FRAPNA Isère) est une association de protection de l'environnement agréée au titre de l'article L. 141-1 du Code de l'environnement. Notre objet statutaire est la protection de l'environnement sur l'ensemble du département de l'Isère.

Par la présente, nous souhaitons vous signaler l'existence de dépôts sauvages de déchets à proximité immédiate de l'espace Comboire, le long de la digue du Drac. Ces dépôts sont situés sur le territoire des communes de Seyssins, Echirrolles, Pont de Claix et plus particulièrement derrière les centres commerciaux Entrepôt du Bricolage, Leclerc, Go Sport.

Ces dépôts altèrent notre paysage et dégradent notre environnement. Aussi, la FRAPNA Isère se permet de vous solliciter car différentes prescriptions vous donnent le pouvoir d'intervenir afin de prévenir et résorber ces atteintes à notre environnement.

1. En tant que garant de l'ordre public, vous pouvez prendre toutes les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité et la salubrité publiques (Code général des collectivités territoriales - Article L2212-2).
2. En vertu de **l'art. L. 541-3 du code de l'environnement**, vous pouvez **mettre en demeure le responsable** de procéder aux travaux d'enlèvement. En cas de refus de la part de l'intéressé, vous pouvez **faire exécuter d'office les travaux aux frais du responsable**. Il vous est même possible d'obliger le responsable à consigner entre les mains d'un comptable public une somme correspondant au montant des travaux qui sera restituée au fur et à mesure de l'exécution des travaux.

A titre informatif, un livret a été rédigé par la FRAPNA Isère à destination des élus pour lutter contre les décharges sauvages. Vous pourrez en prendre connaissance en consultant la rubrique documentation du site « Sentinelles de la Nature » (<https://sentinellesdelanature.fr/>). Notre équipe technique et nos bénévoles demeurent au besoin à votre disposition.

Ces dépôts ont été renseignés sur notre site « Sentinelles de la Nature » (<https://sentinellesdelanature.fr/alerte/2068/>). Aussi, nous vous saurions gré de bien vouloir nous tenir informés, afin que nous puissions indiquer au public leur résorption.

Confiant en votre action et en votre attachement à la protection de l'environnement, nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de notre sincère considération.

Chantal GEHIN
Présidente FRAPNA Isère



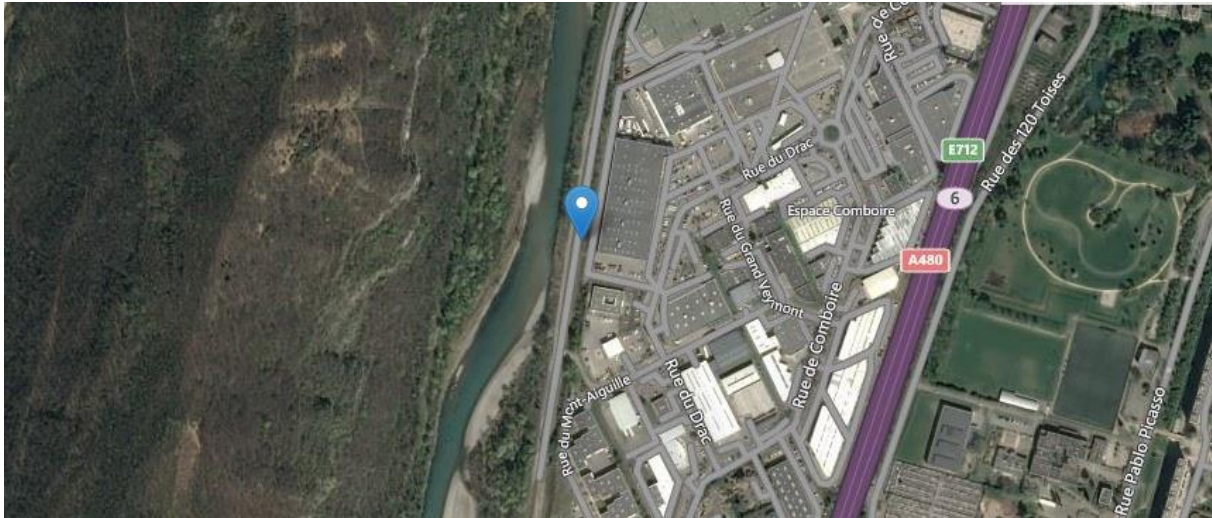
Copie à : Grenoble-Alpes Métropole

Annexes :

- Localisation du dépôt ;
- Photos du dépôt.

ANNEXE

Localisation du dépôt



Photos du dépôt

